

17 juin 2026

ARRETE TEMPORAIRE N° 2026/219

Objet : portant réglementation de la circulation

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en ses articles L2211-1 et L2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2026/216 en date du 15 juin 2026 portant réglementation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes rue de Coup de Pied,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes sur la rue de Coup de Pied, à compter du 17 juin 2026,

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 7,5 tonnes, intervenant sur le chantier de la résidence intergénérationnelle situé chemin du Petit Coup de Pied, est autorisée à titre provisoire pendant toute la durée des travaux, rue de Coup de Pied, à compter du 17 juin 2026.

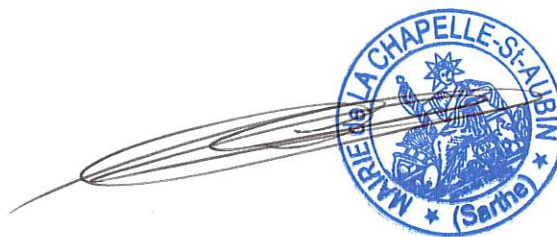
Article 2 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication sur le site internet de la collectivité le :

Le Maire,
Valérie DUMONT

18 JUIN 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr